

Article 1- Le championnat

Bodadeg Ar Sonerion organise un championnat de Bretagne de batteurs solistes.

Art. 2- Les catégories

Trois catégories sont constituées en fonction de l'âge des concurrents :

- Catégorie moins de 14 ans
- Catégorie moins de 18 ans
- Catégorie « Open »

La date de référence pour l'inscription dans l'une ou l'autre des catégories est celle de la première épreuve qualificative.

Les concurrents ayant leur anniversaire le jour de la première épreuve qualificative devront se présenter dans la classe d'âge supérieure.

Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une catégorie.

S'il le souhaite, un concurrent âgé de moins de 14 ans peut s'inscrire en catégorie "moins de 18 ans". De même, un concurrent âgé de moins de 18 ans peut s'inscrire en catégorie "Open".

Art. 3- Les qualifications

Les catégories ne comportent qu'un seul niveau.

Pour la catégorie "Open", et seulement pour celle-ci, le champion en titre (sortant) est automatiquement qualifié pour la finale.

Pour chaque catégorie, la commission d'organisation mettra en place des manches qualificatives qui donneront chacune lieu à un classement.

Dans le cas d'un nombre important de concurrents dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de constituer des poules.

Quatre manches sont organisées :

- Dol de Bretagne (35) - *Mai*
- Locoal Mendon (56) - *Mai*
- Quimper (29) - *Juillet*
- Guingamp (22) - *Août*

Lors de ces concours les modalités de qualification pour la finale sont les suivantes :

Le maximum de batteurs retenu est de 3 et ce nombre varie selon le nombre de concurrents.

Exemple :

- < ou = à 3 concurrents = 1 qualifié
- < ou = à 8 concurrents = 2 qualifiés
- > à 8 concurrents = 3 qualifiés

Le jury et les membres de la commission sont les seuls décideurs sur le bien-fondé et le nombre de batteurs sélectionnés. Ce nombre peut être revu à la baisse si le niveau n'est pas jugé suffisant.

Le nombre de batteurs participant à la finale sera au moins de 6 dans chaque catégorie. Si ce chiffre n'est pas atteint, la commission procédera à des repêchages (voir art 4)

Art. 4- Le repêchage

En cas de désistement pour la finale :

- le champion Open n'est pas remplacé.
- un batteur qualifié absent, sera dépossédé de sa place par le concurrent le mieux classé (non qualifié) de la manche à laquelle il concourrait. Si personne ne remplit cette condition, il sera remplacé par un batteur d'une autre épreuve, sélectionné sur la liste d'attente. Celle-ci, sera composée par les membres de la commission et éventuellement des juges, après les quatre épreuves qualificatives.

Art. 5- La finale

Elle réunira les finalistes des 3 catégories et sera organisée sur une journée.

Dans la catégorie open, le concours se déroulera en deux parties.

Art. 6- L'accompagnement

Dans toutes les catégories, les concurrents devront être accompagnés d'au moins un musicien et de quatre au plus.

Les accompagnateurs devront pratiquer les instruments joués en bagad (bombarde et/ou cornemuse).

Art. 7- Le répertoire

Les concurrents devront interpréter les morceaux suivants :

- Catégorie "moins de 14 ans"
 - une marche bretonne
 - une danse bretonne.
- Catégorie "moins de 18 ans"
 - une marche bretonne
 - une danse bretonne
 - 4 phrases de Jig
- Catégorie "Open"
 - une marche bretonne
 - une danse bretonne
 - une suite écossaise de compétition composée de :
 - une marche 2/4 (4, 6 ou 8 phrases)
 - un strathspey (4, 6 ou 8 phrases)
 - un reel (4, 6 ou 8 phrases)

Art. 8- Le jury & la notation pour la finale

Le jury sera composé comme suit :

- 2 juges dans la catégorie moins de 14 ans
- 2 juges en Breton et 1 en Ecossois dans la catégorie moins de 18 ans
- 2 juges en Breton et 1 en Ecossois dans la catégorie « Open »

Les organisateurs se réservent le droit de faire appel à des juges extérieurs à la Bretagne.

Chaque juge rendra un classement par places :

1 au premier, 2 au deuxième... 6 au sixième, sans ex-aequo.

Les juges pourront utiliser s'ils le souhaitent des grilles de notation et mettre des notes. Seules les places finales qu'ils attribueront aux concurrents seront retenues pour le classement général.

Pour les catégories "moins de 18 ans" et "Open" un classement général entre les deux juges bretons sera d'abord effectué avant de faire un classement général regroupant breton et écossais. (Ceci dans le but de ne pas affecter un coefficient 2 au breton.)

Art. 9- Les ex-aequo en finale

Si les concurrents présentent le même total dans une même catégorie, ceux-ci seront départagés en fonction de leur classement général en musique bretonne : le batteur le mieux placé sur le classement général des deux juges en musique bretonne prendra l'avantage sur les autres. Dans les catégories "moins de 18 ans" et "Open" ce seul critère sera nécessaire pour départager les concurrents. Dans la catégorie "moins de 14 ans", l'âge sera le deuxième critère pour départager les ex-aequo dans le cas où plusieurs concurrents auraient le même total au classement général. Le plus jeune d'entre eux prendra l'avantage sur les autres.

Art. 10- Les règlements spécifiques

Les règlements spécifiques des manches qualificatives et de la finale devront se référer au règlement du championnat de batteurs solistes. Ils pourront cependant intégrer des horaires d'épreuves et des sanctions pour les concurrents se présentant avec du retard devant le jury. Les épreuves de qualifications pourront adapter les articles 8 et 9 en fonction des juges dont ils disposeront.

Art. 11

La participation au championnat de Bretagne de batteurs solistes implique l'acceptation de son règlement dans son intégralité.

Le non respect du règlement sera sanctionné par le jury. La sanction pourra aller de la simple baisse de la place jusqu'au déclassement du candidat.

Art. 12

Les décisions du jury sont sans appel.